

Exigences que doivent remplir les dossiers accompagnant la demande de permis de construire dans le domaine du paysage pour les projets ne requérant pas d'EIE – liste

Objets relevant de la protection particulière du paysage en vertu de l'article 10 de la loi sur les constructions

Conformément à l'article 11, alinéa 2 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire, la demande doit indiquer si le projet de construction concerne un objet relevant de la protection particulière du paysage au sens de la loi sur les constructions. Si tel est le cas, il est recommandé d'ajouter au dossier accompagnant [la demande de permis de construire](#) les documents relatifs au paysage conformément au [mémento de l'OACOT](#) (*voir lien*). La liste ci-dessous énumère les objets relevant de la protection particulière du paysage; elle mentionne en outre des inventaires et d'autres sources dans lesquels sont inscrits les objets qui se trouvent dans le canton de Berne (liste non exhaustive).

a Lacs, rivières et cours d'eau naturels ainsi que leurs rives

- Espace réservé aux eaux conformément à la loi sur la protection des eaux (LEaux) et à la loi sur l'aménagement des eaux (LAE) selon la réglementation fondamentale en matière de construction ou les plans de quartier de la commune
- Carte «Ecomorphologie des eaux courantes» du canton de Berne

b Paysages particulièrement beaux ou ayant une grande valeur historique et points de vue publics importants

- Inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale selon l'article 23b LPN
- Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) selon l'article 5 LPN
- Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) selon l'article 5 LPN
- Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) selon l'article 5 LPN
- Périmètres de protection et de conservation du paysage d'importance régionale selon les plans directeurs régionaux
- Sites construits dignes de protection d'importance régionale
- Voies de communication historiques d'importance régionale
- Périmètres de protection et de conservation du paysage d'importance communale et objets protégés en vertu de la réglementation fondamentale en matière de construction de la commune (plan de zones et règlement de construction)

c Groupes d'arbres et bosquets caractéristiques d'un paysage ou d'un lieu bâti

- Objets protégés sur le plan communal en vertu de la réglementation fondamentale en matière de construction (plan de zones et règlement de construction)

d Objets naturels protégés, espace vital indispensable au maintien de la faune et de la flore, tels que lisières de forêt, zones humides, etc.

- Divers inventaires fédéraux ou cantonaux (cf. liste de contrôle intitulée «Exigences en matière de protection de la nature, de la faune sauvage et des oiseaux posées aux dossiers de demande de permis de construire» de l'Inspection de la protection de la nature et de l'Inspection de la chasse, mars 2008)

<http://www.vol.be.ch/vol/fr/index/natur/naturfoerderung/publikationen.html>



La liste ci-dessous permet de déterminer si un projet de construction donné se trouve dans l'un des inventaires suivants:

<i>Objets inclus dans des inventaires de la Confédération</i>	Géoportail de la Confédération (http://map.geo.admin.ch/)
<i>Périmètres et objets d'importance cantonale et communale</i>	Géoportail du canton de Berne: http://www.apps.be.ch/geo/fr Offre de cartes: carte de la protection de la nature et système d'information du plan directeur